



PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

DECISION N° 1454 /D/PAK/DG/DMA/2026 DU 16 AOUT 2026 DECLARANT
INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°018/AONR/PAK/CIPM/2026
DU 19 MARS 2026 POUR LA DOTATION DE MEDICAMENTS, MATERIEL MEDICAL POUR LES
CENTRES DE SANTE EXISTANTS ET LES POPULATIONS PYGMEES, ET EQUIPEMENTS DE
LA BANQUE DE SANG DE L'HOPITAL DE DISTRICT EN TROIS SOUS ACTIVITES A ACQUERIR
AUPRES DU CENTRE NATIONAL D'APPROVISIONNEMENT EN MEDICAMENTS ET
CONSOMMABLES MEDICAUX ESSENTIELS (CENAME) DANS LE CADRE DU PROJET
D'AMENAGEMENT DES ROUTES DE DESENCLAVEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET
PORTUAIRE DE KRIBI (PARZIK)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE,
AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE L'ETAT DU CAMEROUN REPRESENTE PAR
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, MAITRE D'OUVRAGE

- Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu l'accord de prêt n°2000200005057 conclu le 20 septembre 2022 entre la République du Cameroun (l'emprunteur) et la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Vu la loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;
- Vu la loi n° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence
- Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
- Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Vu la résolution n°02/PAK/CA/2016 du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Kribi ;
- Vu la résolution n°0439/PAK/CA/54/2024 du 23 mai 2024 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi ;
- Vu la résolution n°0513/PAK/CA/65/2025 du 16 décembre 2025 portant approbation du Plan de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu la résolution n°0516/PAK/CA/65/2025 du 16 décembre 2025 portant approbation et rendant exécutoire les budgets d'exploitation et d'investissement, ainsi que le plan de trésorerie du Port Autonome de Kribi pour le compte de l'exercice 2026 ;
- Vu la convention n°281/CDMO/MINTP/PAK/2023 du 17 août 2023 relative à la délégation



de Maitrise d'Ouvrage ;

Considérant l'Appel National à Manifestation d'Intérêt N°017/AMI/PAK/2026 pour la dotation de médicaments, matériel médical pour les centres de sante existants et les populations pygmées, et équipements de la banque de sang de l'hôpital de district en trois sous activités à acquérir auprès du centre national d'approvisionnement en médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME) dans le cadre du projet d'aménagement des routes de désenclavement de la zone industrielle et portuaire de Kribi (PARZIK) ;

Considérant la décision n°0978/D/PAK/DG/DMA/2026 du 27 février 2026 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Restreint N°018/AONR/PAK/CIPM/2026 du 19 mars 2026 pour la dotation de médicaments, matériel médical pour les centres de santé existants et les populations pygmées, et équipements de la banque de sang de l'hôpital de district en trois sous activités à acquérir auprès du centre national d'approvisionnement en médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME) dans le cadre du projet d'aménagement des routes de désenclavement de la zone industrielle et portuaire de Kribi (PARZIK) ;

Considérant la proposition d'infructuosité de la procédure formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés lors de sa session du ~~15 AVR 2026~~ ;

Considérant les nécessités de service ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 81 du Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi, l'Appel d'Offres National Restreint N°018/AONR/PAK/CIPM/2026 du 19 mars 2026 pour la dotation de médicaments, matériel médical pour les centres de sante existants et les populations pygmées, et équipements de la banque de sang de l'hôpital de district en trois sous activités à acquérir auprès du centre national d'approvisionnement en médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME) dans le cadre du projet d'aménagement des routes de désenclavement de la zone industrielle et portuaire de Kribi (PARZIK) est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le **16 AVR 2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE**

Copie :

- MINTP
- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.



Patrice Melom